

## RECUEIL DES LOIS ET DES RÈGLEMENTS DU QUÉBEC

### NOTES D'INFORMATION (Lois)

Une note d'information précède chaque mise à jour afin d'indiquer la nature des modifications apportées par le Service de refonte des lois et des règlements au Recueil en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec.

**5 juin 2018** ..... *Lois à jour au 1<sup>er</sup> avril 2018,*  
**sauf**  
 le chapitre I-3, à jour au 1<sup>er</sup> décembre 2017;  
 le chapitre A-33.3, à jour au 14 avril 2018.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus législatif pour la mise à jour au 1<sup>er</sup> avril 2018 ainsi que les modifications suivantes :

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (identifiées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
<b>Loi (RLRQ, chapitre)</b>	<b>Disposition(s) visée(s) par la modification</b>	<b>Nature de la modification</b>
Q-2	a. 70.19, 1 <sup>er</sup> al., par. 2 <sup>o</sup> , remplacer « matière dangereuse au sens du paragraphe 21 <sup>o</sup> de l'article 1 » par « matière dangereuse au sens de l'article 1 »	Concordance avec 2017, c. 4, a. 125
	« <b>CHAPITRE XII</b> INSPECTIONS ET ENQUÊTES » est remplacé par « <b>CHAPITRE XIII</b> INSPECTIONS ET ENQUÊTES »	Erreur de numérotation
	a. 95.12, remplacer « 95.5 » par « 95.10 »	Erreur de référence suite à la renumérotation des a. 95.5 à 95.14 de la Loi sur la qualité de l'environnement en 95.10 à 95.19 (N.I. 2017-05-01)
	a. 123.2, remplacer « en vertu de la section XI du présent chapitre » par « en vertu du chapitre XII du titre I »	Concordance avec 2017, c. 4, a. 128

*Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence  
apportées par le Service de la Refonte du ministère de la Justice  
(non identifiées par la référence «N.I.»)*

<b>Loi (RLRQ, chapitre)</b>	<b>Disposition(s) visée(s) par la correction</b>	<b>Nature de la correction</b>
A-29.01	a. 84.3.2, 2 <sup>e</sup> al.	résidence privée pour aînés
B-1	a. 128, 2 <sup>e</sup> al., sous-par 3 <sup>o</sup> du par. 2	(chapitre I-7)
F-2.1	a. 208, 6 <sup>e</sup> al.	deuxième et cinquième alinéas
Q-2	a. 23.1, 1 <sup>er</sup> al. (ajouté par 2017, c. 4, a. 16)	justifier cette prétention
	a. 27, 2 <sup>e</sup> al. (remplacé par 2017, c. 4, a. 16)	constituant des secrets
	a. 118.5.0.1, 1 <sup>er</sup> al., par. 4 <sup>o</sup> (ajouté par 2017, c. 4, a. 188)	Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
L-6.1	a. 35.9, par. 2 <sup>o</sup>	(L.R.C. 1985, c. C-46)
R-25.01	a. 80, 2 <sup>e</sup> al.	Municipalité régionale de comté

**1<sup>er</sup> mai 2018 ..... Lois à jour au 1<sup>er</sup> mars 2018,**  
**sauf**  
le chapitre I-3, à jour au 1<sup>er</sup> décembre 2017;  
le chapitre C-25.01, à jour au 1<sup>er</sup> avril 2018.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus législatif pour la mise à jour au 1<sup>er</sup> mars 2018 ainsi que les modifications suivantes :

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (identifiées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
<b>Loi (RLRQ, chapitre)</b>	<b>Disposition(s) visée(s) par la modification</b>	<b>Nature de la modification</b>
C-25.01	a. 698, 4 <sup>e</sup> al., remplacer « 220,15 \$ », « 275,19 \$ », « 110,08 \$ » et « 55,04 \$ » par les montants suivants : « 238,85 \$ », « 298,56 \$ », « 119,42 \$ » et « 59,71 \$ »	Indexation des sommes au 1 <sup>er</sup> avril 2018

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte du ministère de la Justice (non identifiées par la référence «N.I.»)</i>		
<b>Loi (RLRQ, chapitre)</b>	<b>Disposition(s) visée(s) par la correction</b>	<b>Nature de la correction</b>
C-35	a. 22, par. 2.	<u>À</u> cette fin elle peut obliger
C-38	a. 41	au-delà du montant non payé

**29 mars 2018 ..... Lois à jour au 1<sup>er</sup> février 2018,  
sauf  
le chapitre I-3, à jour au 1<sup>er</sup> décembre 2017.**

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus législatif pour la mise à jour au 1<sup>er</sup> février 2018 ainsi que les modifications suivantes :

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (identifiées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
<b>Loi (RLRQ, chapitre)</b>	<b>Disposition(s) visée(s) par la modification</b>	<b>Nature de la modification</b>
Aucune		

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte du ministère de la Justice (non identifiées par la référence «N.I.»)</i>		
<b>Loi (RLRQ, chapitre)</b>	<b>Disposition(s) visée(s) par la correction</b>	<b>Nature de la correction</b>
E-3.3	a. 352, 1 <sup>er</sup> al.	quel <b>que autre</b> forme
S-14	a. 15	peut, avec l'autorisation

2 mars 2018 ..... *Lois à jour au 1<sup>er</sup> décembre 2017,*

**sauf**

les chapitres A-29 et R-5, à jour au 7 décembre 2017;

le chapitre P-22.1, à jour au 8 décembre 2017;

le Code civil, les chapitres C-26 et P-34.1, à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2018;

le chapitre A-33.02, à jour au 11 janvier 2018;

le chapitre I-0.01, à jour au 29 janvier 2018.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus législatif pour la mise à jour au 1<sup>er</sup> décembre 2017 ainsi que les modifications suivantes :

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (identifiées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
<b>Loi (RLRQ, chapitre)</b>	<b>Disposition(s) visée(s) par la modification</b>	<b>Nature de la modification</b>
C-12	a. 104, 2 <sup>e</sup> al, doit se lire comme suit : « Toutefois, une demande préliminaire ou incidente ou une demande présentée en vertu de l'article 81 ou 82 est entendue et décidée par le président ou par le juge du Tribunal auquel il réfère la demande; cette demande est cependant déferée à une division du Tribunal dans les cas déterminés par son règlement <u>ou si le président en décide ainsi.</u> »	Erreur de saisie Lors de la saisie, le texte souligné a été supprimé par erreur
E-2.2	a. 499.6, 1 <sup>er</sup> al., remplacer « compte visé au troisième alinéa de l'article 439 » par « compte visé à l'article 439 »	Erreur de référence

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte du ministère de la Justice (non identifiées par la référence «N.I.»)</i>		
<b>Loi (RLRQ, chapitre)</b>	<b>Disposition(s) visée(s) par la correction</b>	<b>Nature de la correction</b>
A-32	a. 41, 3 <sup>e</sup> al.	<u>Elle</u> transmet
	a. 184 (2 occ.)	secours mutuel <u>s</u>
C-61.1	a. 5, 1 <sup>er</sup> al.	fonction <u>s</u>
	a. 145, 1 <sup>er</sup> al.	fonction <u>on</u>
S-22.01	a. 18, 1 <sup>er</sup> al.	obje <u>t</u>

Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la correction	Nature de la correction
U-0.1	a. 24, 79, 80, 1 <sup>er</sup> al., 83	<b>le</b> Tribunal administratif du travail
	a. 84, 2 <sup>e</sup> al.	Le président <b>du</b> Tribunal

**2 février 2018** ..... *Lois à jour au 30 novembre 2017,*

**sauf**

le chapitre P-22.1, à jour au 8 décembre 2017;

le chapitre P-34.1, à jour au 1er janvier 2018;

le chapitre I-0.01, à jour au 29 janvier 2018.

Seules des opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus législatif pour la mise à jour au 30 novembre 2017.

**18 janvier 2018 ..... Lois à jour au 1<sup>er</sup> novembre 2017**

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus législatif pour la mise à jour au 1<sup>er</sup> novembre 2017 ainsi que les modifications suivantes :

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (identifiées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
<b>Loi (RLRQ, chapitre)</b>	<b>Disposition(s) visée(s) par la modification</b>	<b>Nature de la modification</b>
I-3	a. 1079.8.25, définition d'« organisme public », remplacer « des articles 4 à 7.1 » par « des articles 4 à 7 »	Concordance avec 2015, c. 15, a. 151

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte du ministère de la Justice (non identifiées par la référence «N.I.»)</i>		
<b>Loi (RLRQ, chapitre)</b>	<b>Disposition(s) visée(s) par la correction</b>	<b>Nature de la correction</b>
I-3	a. 1, par. <i>b</i> et sous-par. <i>i</i> du par. <i>c</i> de la définition de « convention dérivée à terme »	élément sous-jacent
	a. 21.2.2, partie qui précède le par. <i>a</i>	celui-ci
	a. 21.3.1, 4 <sup>e</sup> al., par. <i>d</i>	celui-ci
	a. 173.2 (2 occ.)	d'elle-même
	a. 255, par. <i>i</i> , sous-par. <i>iv.1</i>	société de personnes
	a. 255.1, par. <i>b</i>	celle-ci
	a. 486, partie qui précède le par. <i>a</i>	celle-ci
	a. 801, partie qui précède le par. <i>a</i>	celle-ci
P-34.1	a. 156.2	Assemblée nationale